



VILLE DE SAINT-CONSTANT

**CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT
DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

Règlement numéro 1923-26 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts et achat d'équipements à cet effet) et un emprunt de 8 884 000 \$.

Date du registre : 6 au 9 juillet 2026

Je soussignée, greffière adjointe de la Ville de Saint-Constant, certifie sous mon serment d'office que :

- a) le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement mentionné ci-dessus est de 23 901;
- b) le nombre requis de signatures des personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur ce règlement est de 2 401;
- c) le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées pour demander la tenue d'un scrutin référendaire est de 0

En conséquence :

✓ ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

 un scrutin référendaire doit être tenu sur ce règlement.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Saint-Constant,

ce 9 juillet 2026.

Me Geneviève Noël, greffière adjointe